



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 72 du 19 août 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

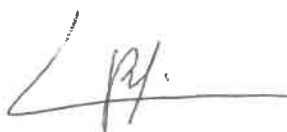
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 août 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 19 août 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 72 du 19 août 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-UCVB n°2020-27 du 18 août 2020 autorisant ALTER PUBLIC à déroger à la protection d'espèces animales à La Meignanane, commune de Longuenée-en-Anjou

II - AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP883637886 du 9 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne MORINIERE Lucas
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP841259369 du 9 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne AMEL Tatyana
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP479223893 du 28 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne DOMICIL'AIR
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP501890644 du 28 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne CRISTOVAO Ludovic
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP884565961 du 28 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne ETAPE HABITAT SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP881096689 du 28 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne CHEBBOUBA Rofeida
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP852455559 du 29 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne KAZALIS
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP490352747 du 21 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne ANJOU ACCOMPAGN'SERVICES
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP831165873 du 21 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne FOUJIANE Soumia
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP342826906 du 24 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne ADMR LES HAUTS DE LA VALLEE
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP786222885 du 24 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne ADMR LES GENETS D'OR
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP829795590 du 29 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne CLAVEAU Victor
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP841718323 du 29 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne BROKENSHEA Duncan
- récépissé d'abandon de déclaration d'activité n°SAP488881350 du 22 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne RANGHEARD Emilie
- récépissé de cessation d'activité n°SAP521923615 du 22 juillet 2020 de l'organisme de services à la personne AIDEO (DOMIDOM)

I - ARRÊTÉS



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2020-27

portant autorisation à ALTER PUBLIC de déroger à la protection d'espèces animales protégées, dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de la Meignanerie, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou (49770).

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan Priol, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par ALTER PUBLIC, reçue le 21 avril 2020,

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) rendu lors de la séance plénière du 7 juillet 2020 ,

Vu la consultation publique organisée du 27/07/2020 au 10/08/2020 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

Considérant l'absence d'observation lors de la consultation publique,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'habitats de reproduction ou d'aires de repos d'Hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*), de Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), d'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et de lézard des murailles (*Podarcis muralis*) en raison de travaux de déconstruction avant démolition d'anciens bâtiments d'habitation et leurs annexes, avant construction de nouveaux bâtiments dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de la Meignanne,

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces et que de ce fait la destruction d'individus est nulle,

Considérant que le projet de travaux de déconstruction avant démolition d'anciens bâtiments d'habitation et leurs annexes répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*), de Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), d'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et de lézard des murailles (*Podarcis muralis*), dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans l'arrêté,

Considérant les observations formulées dans le cadre de la consultation du public,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur le Président d'ALTER PUBLIC, 48C Boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 2, agissant pour le compte de la commune de Longuenée-en-Anjou.

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de déconstruction avant démolition d'anciens bâtiments d'habitation et leurs annexes, au 10 et 11 place de l'église, « maison Multicourses et de ses dépendances », avant construction de nouveaux bâtiments dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de la Meignanne, ALTER PUBLIC est autorisé à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction des espèces protégées d'Hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*), de Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), d'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et de lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Article 3 - Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 octobre 2020.
Les bâtiments seront rendus inaccessibles aux chauves-souris après contrôle de leur absence.

Article 4 - Mesures de compensation

La présente autorisation à titre dérogatoire de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, est délivrée sous réserve de la réalisation des mesures d'évitement et de réduction décrites dans le dossier de demande de dérogation, ainsi que des mesures de compensation suivantes :

Le maître d'ouvrage procédera à l'installation d'une tour à hirondelles de 10 nichoirs artificiels en remplacement des 10 nids détruits d'hirondelles rustiques.
La tour sera positionnée dans la parcelle 196 AA 184, derrière la clôture et à proximité de l'étang.

Le maître d'ouvrage procédera à la pose d'un panneau d'information à proximité de la tour à hirondelle rustique pour informer sur son objet et demander au respect de sa quiétude.

Le maître d'ouvrage procédera également à la mise en place de 5 nichoirs à chiroptères de matériaux bois-béton, favorable à l'oreillard gris. Ces nichoirs seront installés dans les combles de l'église Saint Venant de la Meignanne.

Article 5 - Mesures d'accompagnement et suivi

Un bilan des opérations réalisées et de l'accompagnement du maître d'ouvrage par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et ornithologie, sera transmis à la Direction départementale des territoires (DDT).

Un suivi naturaliste sera réalisé à la mi juin de chaque année par un expert ornithologue et un expert chiroptérologue.

Ce suivi naturaliste annuel de l'occupation des nids et des nichoirs sera réalisé durant les six années suivant les travaux, et transmis chaque année à la Direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire, unité cadre de vie et biodiversité.

Les données seront transmises à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, conformément au format fourni en annexe du présent arrêté.

La présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 6 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 7 - Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette – BP4211 - 44041 Nantes Cedex 01

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Longuenée-en-Anjou et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 août 2020

Pour le Préfet par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau, environnement, Biodiversité

Julien DUGUÉ

II - AUTRES

Unité départementale de Maine-et-Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883637886**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 29 mai 2020 par Monsieur Lucas MORINIERE en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **MORINIERE Lucas** dont l'établissement principal est situé 47 rue Mont de Vie, 49600 BEAUPREAU EN MAUGES et enregistré sous le N° **SAP883637886** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841259369**

Affaire suivie par : **Johann BOUMIER**
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 9 juin 2020 par Madame Tatyana AMEL en qualité de Dirigeante, pour l'organisme **AMEL Tatyana** dont l'établissement principal est situé 3 ruelle de la Sivetrie, 49750 BEAULIEU SUR LAYON et enregistré sous le N° **SAP841259369** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



J. Jourdan
gnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP479223893**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 25 juin 2020 par Madame Gaëlle SUAVIN-BAUDRY en qualité de Dirigeante, pour l'organisme **DOMICIL'AIR** dont l'établissement principal est situé 3 allée Gaston Chaissac, 49410 S^T FORENT LE VIEIL et enregistré sous le N° **SAP479223893** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

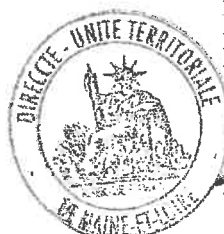
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le directeur adjoint du travail,



Fabrice PREDOUR
Fabrice PREDOUR



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP501890644**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 29 juin 2020 par Monsieur Ludovic CRISTOVAO en qualité de gérant, pour l'organisme **CRISTOVAO Ludovic** dont l'établissement principal est situé 2 rue Saint Renan, 49300 CHOLET et enregistré sous le N° **SAP501890644** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le directeur adjoint du travail,



Fabrice PREDOUR
Fabrice PREDOUR

017



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884565961**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 15 juillet 2020 par Madame Messaouda BOUFENGHOUR en qualité de gérante, pour l'organisme **ETAPE HABITAT SERVICES** dont l'établissement principal est situé 3 place Mirabeau, 49130 LES PONTS DE CÉ et enregistré sous le N° **SAP884565961** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

Entretien de la maison et travaux ménagers	Préparation de repas à domicile
Petits travaux de jardinage	Livraison de repas à domicile
Travaux de petit bricolage	Collecte et livraison de linge repassé
Garde enfant + 3 ans	Livraison de courses à domicile
Assistance informatique à domicile	

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le directeur adjoint du travail,



Fabrice PRÉDOUR

019



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881096689**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 9 juillet 2020 par Madame Rofeïda CHEBBOUBA en qualité de responsable, pour l'organisme **CHEBBOUBA Rofeïda** dont l'établissement principal est situé 1 square de Cheverny, 49300 CHOLET et enregistré sous le N° **SAP881096689** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

- **Garde enfant + 3 ans**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le directeur adjoint du travail,



F. PREDOUR
Fabrice PREDOUR



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES ENTREPRISES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852455559**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté d'agrément de services à la personne délivré le 10 septembre 2019 à l'organisme : SARL KAZALIS,

Le préfet de Maine-et-Loire

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 24 juillet 2020 par Monsieur Arnaud BARAIS en qualité de Directeur, pour l'organisme SARL KAZALIS dont l'établissement principal est situé 25 allée des Coudriers, 49630 MAZE MILON et enregistré sous le N° SAP852455559 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):

Entretien de la maison et travaux ménagers	Travaux de petit bricolage
Préparation de repas à domicile	Livraison de repas à domicile
Collecte et livraison de linge repassé	Livraison de courses à domicile
Assistance informatique à domicile	Assistance administrative à domicile
Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes	Téléassistance et visioassistance
Maintenance et vigilance temporaires de résidence	Coordination et délivrance des SAP

Activité(s) relevant de l'agrément (en mode mandataire) pour le(s) mode(s) et le(s) département(s) indiqué(s):

Assistance aux personnes âgées (PA)	- mode mandataire	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	- mode mandataire	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	- mode mandataire	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	- mode mandataire	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

023

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le directeur adjoint du travail,



Fabrice PREDOUR



**PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP490352747**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 01 janvier 2016 de l'organisme ANJOU ACCOMPAGN'SERVICES (2AS),

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 26 juin 2020 par Monsieur François-Régis JACOB en qualité de gérant pour l'organisme **ANJOU ACCOMPAGN'SERVICES (2AS)**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP490352747** est modifié comme suit :

A compter du 12 décembre 2019, le siège social de l'organisme se situe **84 rue Volney, 49000 ANGERS**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile¹
- Livraison de repas à domicile¹
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des SAP

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

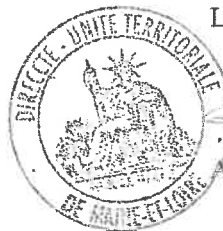
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

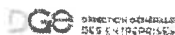


Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DE MAINE ET LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831165873**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 5 août 2017 à l'organisme : FOUJIANE Soumia,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 21 juillet 2020 par Madame Soumia FOUJIANE en qualité de gérante pour l'organisme **FOUJIANE Soumia**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP831165873** est modifié comme suit :

A compter du 4 juillet 2018, le siège social de l'organisme se situe **2 rue du Commerce, 49100 ANGERS**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



J. Jourdan
Agnès JOURDAN

027



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES ENTREPRISES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP342826906**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme : ADMR LES HAUTS DE LA VALLEE,

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément délivré le 1^{er} janvier 2017 à l'organisme : ADMR LES HAUTS DE LA VALLEE,

Vu l'autorisation n° 2005R0855 accordée à l'organisme : ADMR LES HAUTS DE LA VALLEE en date du 05 mai 2006,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 23 juillet 2020 par Madame Chantal MOUTEL en qualité de Présidente pour l'organisme **ADMR LES HAUTS DE LA VALLEE**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP342826906** est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2020, le siège social de l'organisme se situe **7 rue de la Croix de Bois, 49800 LOIRE-AUTHION**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques aux personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État

(mode prestataire et mandataire):

- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)
- Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)

(mode mandataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)
- Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)
- Conduite du véhicule des PA / PH - Maine et Loire (49)
- Aide/Accompagnement des Familles Fragilisées - Maine et Loire (49)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)
- Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)
- Conduite du véhicule des PA / PH - Maine et Loire (49)
- Aide/Accompagnement des Familles Fragilisées - Maine et Loire (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

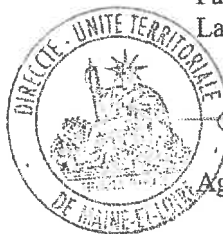
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP786222885**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme : ADMR LES GENETS D'OR,

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément délivré le 1^{er} janvier 2017 à l'organisme : ADMR LES GENETS D'OR,

Vu l'autorisation n° 2005R0855 accordée à l'organisme : ADMR LES GENETS D'OR en date du 05 mai 2006,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 23 juillet 2020 par Madame Renée NOEL en qualité de Présidente pour l'organisme **ADMR LES GENETS D'OR**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP786222885** est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2020, le siège social de l'organisme se situe **1 rue Saumuroise, 49390 VERNANTES**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques aux personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État

(mode prestataire et mandataire):

- Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)
- Accompagnement d'enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés - Maine et Loire (49)

(mode mandataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)
- Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)
- Conduite du véhicule des PA / PH - Maine et Loire (49)
- Aide/Accompagnement des Familles Fragilisées - Maine et Loire (49)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire):

- Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)
- Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)
- Conduite du véhicule des PA / PH - Maine et Loire (49)
- Aide/Accompagnement des Familles Fragilisées - Maine et Loire (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN



PRÉFET DU MAINE- ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829795590**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 26 mai 2017 à l'organisme : CLAVEAU Victor,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 8 avril 2020 par Monsieur Victor CLAVEAU en qualité de responsable pour l'organisme **CLAVEAU Victor**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP829795590** est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2020, le siège social de l'organisme se situe **La Saulaie, FAVERAYE MACHELLES, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le directeur adjoint du travail,



Fabrice PRÉDOUR

033



PRÉFET DU MAINE- ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841718323**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 15 août 2018 à l'organisme : BROKENSHA Duncan,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 8 avril 2020 par Monsieur Duncan BROKENSHA en qualité de responsable pour l'organisme **BROKENSHA Duncan**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP841718323** est modifié comme suit :

A compter du 15 août 2020, le siège social de l'organisme se situe **26 rue des Marronniers, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le directeur adjoint du travail,



Fabrice PREDOUR
Fabrice PREDOUR

035



PRÉFET

DE MAINE ET LOIRE

Liberté

Egalité

Fraternité

DGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé d'abandon de la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488881350**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré le 27 février 2018 à l'organisme :
RANGHEARD Emilie,

Considérant la demande de Madame RANGHEARD, datant du 18 mai 2020, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le **18 mai 2020** pour Madame Emilie RANGHEARD, Responsable de l'organisme **RANGHEARD Emilie** disposant d'une déclaration n° **SAP488881350** et sise 24 bis rue d'Iena, 49100 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

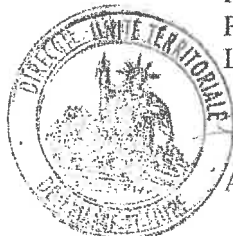
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **18 mai 2020**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

037



PRÉFET

DE MAINE ET LOIRE

Liberté

Egalité

Fraternité



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verric
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP521923615**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré le 19 mai 2015 à l'organisme : AIDEO,

Vu l'autorisation implicite accordée à l'organisme le 27 avril 2015, pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : AIDEO

Considérant la confirmation de fusion des SARL AIDEO et SARL EVEREST SILVER (domiciliée à VERTOOU), en date 07 juillet 2020, communiquée par Monsieur Benjamin MARTIN en qualité de gérant,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **22 juillet 2020** pour Monsieur Benjamin MARTIN, gérant de l'organisme **AIDEO (DOMIDOM)** disposant d'une déclaration n° **SAP521923615** et sise 35 Boulevard Gustave Richard, 49300 CHOLET.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde enfant + 3 ans
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour pers. dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Activités à déclarer et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées (PA) (département : 49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (département : 49)
- Accompagnement des PA-PH (département : 49)
- Conduite du véhicule des PA-PH (département : 49)

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **30 juin 2020**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 juillet 2020

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan

Agnès JOURDAN